# COURS DÉTAILLÉ : MODULE 4 (Partie II) - LE RECOUVREMENT ET LES SANCTIONS

Public : Inspecteurs du Cadastre (IFFD-OTR)

Durée : 2 heures 30 minutes (5 séquences de 30 min)

Niveau Académique : Master (Droit des Procédures Fiscales et Recouvrement Forcé)

Références Clés : Livre des Procédures Fiscales (LPF) du Togo, Code Général des Impôts (CGI) Togo, Jurisprudence Fiscale.

## Séquence 1 (30 min) : Modalités de Paiement et Calendrier Fiscal

### Objectif Pédagogique

Maîtriser le calendrier fiscal de l'impôt foncier et les différentes modalités de paiement, en insistant sur les enjeux de la dématérialisation.

### A. La Date d'Exigibilité et le Calendrier

#### 1. Exigibilité et Délai de Paiement

* **L'Exigibilité** : L'impôt foncier devient exigible (légalement dû) dès l'émission de l'Avis d'Imposition (Module 4, Partie I) basé sur le Rôle rendu exécutoire.
* **Date Limite** : Le CGI ou la Loi de Finances fixe la date limite de paiement (par exemple, au Togo, souvent une échéance unique en début d'année fiscale pour permettre le financement rapide des collectivités).
* **Conséquence LPF** : Un paiement effectué après cette date limite déclenche automatiquement l'application des sanctions pour retard de paiement, sans nécessité de mise en demeure formelle dans certains cas. Le temps est un facteur d'assiette des pénalités.

### B. Les Modalités de Paiement à l'OTR

Le paiement constitue l'extinction normale de la dette fiscale. L'OTR modernise continuellement ses canaux pour améliorer le civisme fiscal.

#### 1. Canaux de Paiement

* **Traditionnels** : Paiement en espèces ou par chèque aux guichets des Centres des Impôts/OTR, avec remise immédiate d'une **quittance de paiement** qui fait foi.
* **Modernisation et Dématérialisation** : L'OTR encourage les paiements à distance :
  + **Banques Partenaires** : Virement bancaire avec référence de l'avis d'imposition.
  + **Paiement Électronique (Mobile Money/Plateformes en ligne)** : Ces modes réduisent les coûts de gestion pour l'Administration et facilitent l'accès au contribuable.

#### 2. Preuve de Paiement

La **quittance** ou le reçu électronique est la seule preuve opposable à l'Administration en cas de contestation ultérieure. L'Inspecteur doit s'assurer que le contribuable conserve ce document.

## Séquence 2 (30 min) : Le Recouvrement Amiable et le Rôle du Cadastre

### Objectif Pédagogique

Comprendre la phase amiable du recouvrement, étape précontentieuse, et déterminer l'implication de l'Inspecteur du Cadastre dans la sécurisation des actes de relance.

### A. L'Ouverture du Recouvrement Amiable

Le recouvrement amiable vise à maximiser les recettes sans engager les frais et la complexité des procédures judiciaires.

* **Définition** : Cette période s'étend de la date d'exigibilité à l'émission du premier acte de poursuite forcée.
* **Les Actes de Rappel** :
  1. **Premier Rappel** : Souvent informel, peu après l'échéance.
  2. **Mise en Demeure (ou Avertissement)** : Acte plus formel, notifié au contribuable, l'informant que des poursuites seront engagées s'il ne s'acquitte pas de sa dette dans un délai imparti.

### B. Rôle de l'Inspecteur du Cadastre

Bien que le recouvrement soit la responsabilité du service de Recouvrement, le Cadastre est un acteur de support crucial.

* **Fiabilité des Données (Fonction de Garanti)** : Si le contribuable prétend ne pas avoir reçu l'avis ou la relance, l'Inspecteur du Cadastre doit vérifier la **cohérence et l'actualité** de l'adresse et de l'identité du propriétaire dans le **Fichier Immobilier (Matrice Cadastrale)**. Une erreur d'adresse peut vicier l'acte de notification.
* **Identification des Ayants Droit** : En cas de décès du propriétaire ou de difficulté de localisation, l'Inspecteur utilise les documents fonciers (Titres Fonciers, Actes de Mutation) pour identifier les ayants droit ou les occupants légitimes, permettant aux services de recouvrement de diriger correctement les relances.

## Séquence 3 (30 min) : Les Sanctions Fiscales

### Objectif Pédagogique

Maîtriser les régimes de sanctions applicables, distinguant les pénalités liées à la déclaration (l'assiette) de celles liées au paiement (le recouvrement).

### A. Les Sanctions pour Défaut de Déclaration (Liées à l'Assiette)

Ces sanctions visent à réprimer les omissions volontaires ou les manquements dans la mise à jour du Fichier Cadastral.

* **Omission de Construction/Modification** : Non-déclaration, dans les délais légaux, d'une nouvelle construction ou d'une modification (extension, amélioration) augmentant la VLC.
  + **Pénalité** : Application d'une majoration (exprimée en pourcentage du montant de l'impôt éludé) ou d'une amende forfaitaire, selon la gravité du manquement (fraude avérée ou simple négligence).
* **Le Droit de Reprise (Prescription)** : L'Administration dispose d'un délai légal (souvent 3 ou 4 ans, selon les dispositions du LPF togolais) pour rectifier une erreur ou une omission constatée dans les bases d'imposition.

### B. Les Sanctions pour Retard de Paiement (Liées au Recouvrement)

Ces sanctions visent à indemniser l'État (la collectivité) pour le préjudice causé par l'indisponibilité des fonds.

* Pénalités de Retard (Intérêts Moratoires) : Taux d'intérêt fixe ou progressif appliqué à l'Impôt Brut par mois ou fraction de mois de retard, calculé dès le lendemain de la date limite de paiement.  
  $$\text{Pénalité} = \text{Impôt Brut} \times \text{Taux de Retard Mensuel} \times \text{Nombre de Mois de Retard}$$
* **Majoration pour Recouvrement Forcé** : Une majoration plus lourde est appliquée lorsque la dette n'est pas réglée pendant la phase amiable et que l'Administration est contrainte d'engager des poursuites (Séquence 4).

## Séquence 4 (30 min) : Le Recouvrement Forcé (Poursuites)

### Objectif Pédagogique

Connaître les étapes et les actes juridiques du recouvrement forcé, et identifier le rôle critique du Cadastre dans la légalité des saisies immobilières.

### A. L'Avertissement et la Mise en Demeure (Titre Exécutoire)

Le recouvrement forcé est encadré par le Livre des Procédures Fiscales (LPF) et nécessite le respect de formes précises sous peine de nullité de la procédure.

* **Le Titre Exécutoire** : Le **Rôle rendu exécutoire** (Module 4, Partie I) est le fondement juridique de toute poursuite.
* **Actes Préliminaires** : L'Administration doit adresser au contribuable défaillant des actes formels (lettre de mise en demeure, commandement de payer) qui sont les derniers avertissements avant l'exécution forcée.

### B. Les Mesures Coercitives

#### 1. Mesures sur Biens Meubles et Revenus

* **Avis à Tiers Détenteur (ATD)** : Acte par lequel l'OTR obtient directement le versement de sommes dues au contribuable (salaires, loyers, comptes bancaires) par le débiteur de ce dernier (employeur, locataire, banque).
* **Saisie-Immobilisation** : Saisie de biens meubles (véhicules, équipements) en vue de leur vente.

#### 2. La Saisie Immobilière (Rôle Critique du Cadastre)

Si les autres mesures échouent, l'Administration peut engager la procédure d'hypothèque légale et de vente forcée du bien immobilier lui-même.

* **Hypothèque Légale** : L'État dispose d'une hypothèque de plein droit sur les biens du redevable.
* **Vente Forcée** :
  + **Intervention Cadastrale** : L'Inspecteur du Cadastre est sollicité pour fournir l'**identification exacte et unique** du bien à saisir (références cadastrales précises, Titre Foncier, plan de masse).
  + **Enjeu** : L'exactitude de l'identification est vitale pour la légalité de la procédure. Une erreur de parcelle (due à un fichier non mis à jour) annule la saisie et engage la responsabilité de l'Administration.

## Séquence 5 (30 min) : ATELIER PRATIQUE N° 3 : Gestion du Fichier face au Recouvrement

### Objectif Pédagogique

Lier la qualité de l'information cadastrale à l'efficacité et à la légalité du recouvrement forcé.

### A. Mise en Situation (Scénario d'Erreur Fiscale)

* **Cas Pratique** : Un avis d'imposition revient avec la mention "Adresse Inconnue". Parallèlement, le service de Recouvrement est contesté par un occupant qui prétend avoir acheté le bien il y a six mois et n'être donc pas responsable de la taxe due pour l'année précédente.
* **Problématique** : L'Inspecteur doit rétablir la chaîne de propriété pour : 1) Déterminer qui est le redevable légitime au 1er janvier. 2) Assurer la notification à l'adresse actuelle.

### B. Travail Pratique (Procédure Corrective)

#### 1. Analyse de la Documentation

* **Vérification Fichier Cadastral** : L'Inspecteur constate que la mutation de propriété n'a pas été enregistrée. Le fichier liste l'ancien propriétaire (X) à l'ancienne adresse.
* **Consultation du Titre Foncier/Acte Notarié** : L'acte de vente indique que la mutation a eu lieu le 15 mars de l'année N-1.

#### 2. Procédure de Correction et Justification

* **Redevable** : L'impôt foncier est annuel et établi au 1er janvier. L'ancien propriétaire (X) reste le redevable de l'année N-1, malgré la vente.
* **Mise à Jour Fichier** : L'Inspecteur met à jour le Fichier Immobilier avec les coordonnées du nouveau propriétaire pour l'année N (et les suivantes) et l'adresse actuelle.
* **Rapport d'Intervention** : L'Inspecteur rédige un rapport au service de Recouvrement :
  + Correction des coordonnées du redevable X.
  + Justification que l'ancien propriétaire (X) est toujours le débiteur légal pour l'année d'imposition en cours (ou passée).
  + Nouvelle relance de X à l'adresse fournie dans l'acte de vente.

### C. Conclusion

La qualité de l'information cadastrale est le **socle de la procédure de recouvrement**. Une erreur sur la BNI, le propriétaire, ou l'adresse fragilise l'acte de poursuite et peut conduire à des procédures nulles et à une perte de recettes pour la collectivité. L'Inspecteur est l'ultime garant de cette fiabilité.